Arrêtez de nous oublier !

La dernière en date de MSD titre allègrement « Près d'un diabétique sur deux ignore les risques liés à la conduite. » Cette étude ne tient pas compte **des efforts permanents de la Fédération à négocier et à interpréter les nouvelles réglementations européennes** (Arrêté du 31 août 2010 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée). L'édition d'un livret co-construit avec la direction générale de la sécurité routière a permis à tous les patients diabétiques de connaître ses droits et ses obligations vis-à-vis du permis de conduire.

Dans un moment où le respect de chacun doit être l'essence de notre vivre ensemble, la Fédération rappelle qu'elle est ouverte à tous ceux qui veulent lutter contre le diabète et améliorer la vie de ceux qui en sont atteints.

Voir notre article :

Diabète et permis de conduire